

Ech' Tchou Canard



SOMMAIRE

ÉTAT CIVIL

MOT DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS

VIE DU VILLAGE



Avril
N° 165





ÉTAT CIVIL

Naissances :

Thiago Christophe Pascal LEFEBVRE né le 5 février 2024 à Amiens demeurant 18 bis rue neuve à Arvillers.



Décès :

Jean-Frédéric LUTZ, né le 3 août 1955 à Arvillers (Somme) décédé à Amiens le 4 décembre 2023.

Michel Pierre Julien RENOUX, né le 18 février 1949 à Démuin (Somme), décédé le 29 mars 2024 à Amiens, domicilié 12 rue tourniche à Arvillers.

PERMANENCES SECRETARIAT DE MAIRIE

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 10h30.
Le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h à 10h.**

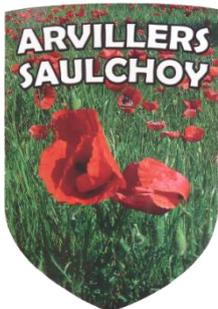
Toutes demandes (en dehors des permanences) peuvent être :

- ✓ déposées dans la boîte aux lettres de la mairie
- ✓ enregistrées sur le répondeur au 03 22 37 40 14
- ✓ adressées par email à l'adresse électronique :

mairie.arvillers@wanadoo.fr

Adresse du site de la commune d'Arvillers :

<http://www.arvillers.fr>



MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

Les travaux du faubourg Saint Antoine ont débuté et le syndicat d'eau a terminé. Les travaux de la SICAE devraient prendre la suite. Et les travaux de voirie suivront. En ce qui concerne le city stade, il devrait débuter en mai. Pour les terrains qui seraient à bâtir qui ne sont pas encore desservis, les travaux ne pourront plus se faire pendant cinq ans. Quand j'ai informé les propriétaires de ce fait, cela était pour leur rendre service et non pour les emmerder comme certains ont pu le dire.

Le chemin de la clairière a été déblayé et arasé pour pouvoir circuler, surtout pour les promeneurs et les enfants à vélo.

Je regrette, que la soirée organisée par les enseignants n'ait pas eu lieu car l'entente avec certains représentants est vraiment triste. Au final, ce sont les enfants qui vont subir cette bêtise. Moins de voyage, moins d'activité, encore merci messieurs !!! Moi, je tiens pour les enseignants qui sont très professionnels et qui n'ont pas à supporter des éléments de ce genre.

Pour la tonte, la société a subi un temps plus que désagréable. Travailler sous les intempéries n'est pas agréable et pour ceux à qui ça ne convient pas ils peuvent le faire eux même.

Monsieur Dubois Bernard m'a demandé d'informer la population que le garage réouvrirait le 1^{er} juin 2024, ce qui est une bonne nouvelle pour les habitants.

Pour la charcuterie, je n'ai pas été prévenu donc je n'ai rien à dire. Je ne me mêle pas des affaires des intéressés qui ne veulent pas en parler.

Côté manifestation du village, le repas des aînés aura bien lieu le 24 novembre 2024.

Pour rappel le repas organisé par les chasseurs et le comité des fêtes aura lieu le 26 mai 2024, jour de la fête du village et de notre réderie annuelle.

Joyeux Printemps !

Le Maire

Yves COTTARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 2 février, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 janvier 2024

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Noyon Mathias, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Desrousseaux Éric, Madame Darras Mélinda, Monsieur Boulanger David.

Absents excusés : Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Dacheux Frédéric.

Pouvoir : monsieur Dacheux donne pouvoir a Monsieur Yves COTTARD

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

1) Procès-verbal du 17 novembre 2023

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 17 novembre 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2) Délibération : autorisations d'engager des dépenses dans la limite d'1/4 du montant prévues au budget 2023

Aussi, afin de permettre le paiement des dépenses prévues au budget précédent (éclairage public, terrain multisports, balayeuse etc...) il conviendrait de l'autoriser à payer en section dépenses d'investissement aux articles suivants :

Art 212 : agencement et aménagement de terrain : 23000 €

Art 2131 : bâtiments publics : 10000 €

Art 21758 : balayeuse : 6540 €

Art 21538 : autres réseaux : 38000 €

Soit : 77540 euros

Pour rappel le quart des dépenses d'investissement de l'exercice 2023, représente 82664.67 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire a engagé ces dépenses d'investissement en priorité et ce dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'exercice 2023, soit 82664.67 €.

3) Délibération : primes 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2012 il y a l'application d'une prime équivalente au 1/12e du brut mensuel indiciaire de chaque agent titulaire.

Cette prime étant du pouvoir discrétionnaire du maire les montant attribués ne doivent pas apparaître sur la délibération. Malgré tout monsieur le Maire tient a demandé l'autorisation au conseil municipal d'accorder cette prime mensuelle, Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent l'attribution de la prime pour les agents titulaires et l'agent postal. Le versement de cette prime interviendra a compté du 01 janvier 2024.

Automatiquement, pour tenir compte des revalorisations des rémunérations légales et réglementaires intervenues par décision ministérielle ou des changements de grade ou de fonction dans l'effectif du personnel communal, les nouveaux tarifs seront appliqués selon l'indice majoré de chaque agent ou l'indemnité forfaitaire sera revalorisée selon le pourcentage de progression des salaires de la fonction publique avec effet à la date de ses décisions ministérielles.

Cette prime dites de sujétion sera incluse au RIFSEEP.

Ces indemnités seront soumises à la CSG et RDS.

Le maire se réserve le droit, par arrêté, de modifier ou suspendre le versement de l'une des indemnités accordées à un agent, en fonction des critères suivants :

- responsabilités exercées,
- manière de servir, en fonction de la notation;
- absentéisme (maladie, maternité, accident, etc...)

4) Délibération : tarif location de salle, cantine, garderie 2024

- Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de garderie et de cantine pour l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de conserver les tarifs en l'état pour l'année scolaire 2023-2024 soit :

4 € le repas cantine

2 € la garderie du matin
2,5 € la garderie du soir
Et 4 € la garderie du soir et du matin

- Monsieur le Maire demande également aux membres du conseil de délibérer concernant le maintien ou non des tarifs de location de salle.

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de conserver les tarifs en l'état pour l'année 2024 soit :

Salle la Picardie Forfait 48 heures (J+J+2)	HABITANTS DU VILLAGE	EXTERIEURS
	300 € Caution : 1000 euros Couvert : 1 € Forfait nettoyage : 150 € + coût de l'énergie (électricité + gaz)	700 € Caution : 1000 euros Couvert : 1 € Forfait nettoyage : inclus + coût de l'énergie (électricité + gaz)

5) **Délibération : effectifs**

Monsieur le Maire rappelle l'état du tableau du personnel titulaire pour la commune Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019 les ATSEM seront gérées par la CCALN. Il y a donc 3 postes d'agents titulaires :

Un adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe
Un adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
Un adjoint territorial d'animation

Il explique également que la commune rémunère l'agent postal sous contrat privé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'au 31 décembre 2023, une loi est passée et a été promulguée pour la revalorisation des métiers de secrétaire de mairie. **Jusqu'au 31 décembre 2027 :**

Dans les **communes de moins de 3 500 habitants**, pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie, les maires devront nommer :

- un agent en tant que **secrétaire général de mairie (SGM)**. Ces fonctions pourront être exercées à temps partiel ou non complet ; Cela a donc été fait et Mme Delot-Bochart a été nommé secrétaire général de mairie.

Un plan temporaire de requalification pour les secrétaires de mairie actuellement en fonction est mis en place. À partir de mai 2024 et jusque fin

2027, les secrétaires de mairie de catégorie C pourront bénéficier d'une promotion interne en catégorie B, sans limite du nombre de postes ouverts à la promotion.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs de la commune.

6) Délibération : entretien des espaces vert

Monsieur le Maire présente ensuite des devis pour l'entretien des espaces verts. Deux personnes ont postulé.

L'entreprise Beaupuis Paysage et Monsieur Valet Dimitri de Davenescourt.
L'entreprise Beaupuis Paysage est une jeune entreprise Le montant proposé est de 23000 Euros TTC
L'entreprise de Monsieur Valet Dimitri propose un devis à 28450 euros Hors taxe soit 34140 euros TTC Soit une augmentation de 10000 € par rapport à l'année dernière.

Après délibération, le devis de L'entreprise Beaupuis paysage est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

7) Délibération : rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier recensement il avait été octroyé 1000 € par agent recenseur.
Et que par délibération 35-2023 du 17 novembre 2023, les membres du conseil municipal avaient décidé d'approuver la création des deux postes temporaires d'agents recenseurs et de reconduire la rémunération à 1000 € si l'agent été contractuel employé par la collectivité par le versement exceptionnel de 500 € au titre du mois de janvier et 500 € au titre du mois de février ce qui est le cas des deux agents recenseurs actuellement. Toutefois Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'octroyer une prime exceptionnelle aux deux agents pour les dédommager des deux jours de formation qu'ils ont dû effectuer début janvier. Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'approuver l'attribution d'une indemnité supplémentaire de 100 euros à chaque agent recenseur. Cette indemnité leur sera versée en même temps que la rémunération de février à la condition que tous les logements soient bien recensés.

8) Délibération : Fin d'enquête énergie renouvelable

Monsieur le MAire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies

renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme. Après enquête ou les documents relatifs à la localisation des zones par EnR ont été mis à disposition du public ainsi qu'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du.21/11/2023 au 31/12/2023 pour recueillir les observations éventuelles.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

9) Délibération : devis FDE modification effacement des réseaux chantier du faubourg Saint Antoine.

Monsieur le Maire présente le devis de la Fédération Départementale de l'Energie pour l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique d'éclairage public et de communications électroniques.

Réseau Electrique (basse tension) participation de la FDE 49382 € Part communale 49381 €

Réseau Eclairage public : participation de la FDE 17906 € Part communale 30478 €

Génie civil et Communications : participation de la FDE 24965 € Part communale 24965 €
Electroniques

La FDE Récupérera le FCTVA.

Coût total pour la commune : 104824 €

Monsieur Desrousseaux demande s'il ne serait pas judicieux de faire appel à l'emprunt afin de ne pas engager toute la trésorerie. Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela serait envisageable car la commune est très peu endettée et que l'emprunt le plus important va prendre fin en mai 2028 ;

Après délibération les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- D'approuver le devis de la FDE.
- De faire appel à l'emprunt
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à ce sujet.

10) Désherbeuse

Monsieur le Maire explique avoir fait faire deux devis chez CAPON Loisir à Montdidier pour l'achat d'une désherbeuse.

La première machine Greenbuster est à 1199 € mais monsieur le Maire explique que la qualité ne lui semble pas faire l'affaire

Et la seconde machine KM 12 SV : 6540 € TTC

Il précise également que l'achat fera l'objet de la récupération de TVA.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le devis pour la désherbeuse KM 12 SV.

11) Information : City stade, retraite Jean Marie

Monsieur le maire informe que l'employé communal va prendre sa retraite au 1^{er} juin 2025. Un recrutement pour le remplacer va donc être effectué d'ici peu. Monsieur SOILLEUX préconise de faire un recrutement tôt de manière à ne pas avoir de déconvenue si le recrutement ne donne pas satisfaction du premier coup.

5^{ème} Classe : monsieur le Maire annonce que l'inspection d'académie lui a annoncé la fermeture de la 5^{ème} classe ouverte il y a deux ans.

City stade : Monsieur le Maire explique qu'il attend toujours la réponse de la région pour la demande de subvention

Aiguille de l'église : Monsieur le Maire explique qu'il a récupéré une aiguille tombée d'un cadran d'horloge de l'église plantée dans le sol. Heureusement personne n'a été blessé par cette chute.

Bail Lefort : Monsieur le Maire explique qu'après discussion Mme Dewulf a signé pour le bail.

12) Questions diverses

Plus d'observation étant formulée la séance est levée à 22h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 mars 2024

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Noyon Mathias, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Dacheux Frédéric.

Absente excusée : Madame Darras Mélinda. Monsieur Boulanger David.

Absents : Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Descamps Bertrand,

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

13) Procès-verbal du 2 février 2024

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 2 février 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

14) Délibération : compte de gestion 2023

Monsieur Desrousseaux, 1^{er} adjoint au Maire, présente le compte de gestion 2023 tenu par la trésorerie de Montdidier qui présente un excédent d'investissement de 64435.53 € et un excédent de fonctionnement de 113057.26 € à la clôture de l'exercice comptable 2023.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2023 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 420637.46 euros et un excédent d'investissement de 80201.27 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Montdidier de 2023.

15) Délibération : Compte administratif 2023

Monsieur Desrousseaux, 1^{er} adjoint au Maire, présente le compte administratif 2023 tenu par la commune d'Arvillers qui présente un excédent d'investissement de

64435.53 € et un excédent de fonctionnement de 113057.26 € à la clôture de l'exercice comptable 2023.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2023 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 420637.46 euros et un excédent d'investissement de 80201.27 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune d'Arvillers de 2023.

16) Délibération : affectation du résultat 2023

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Le conseil municipal après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2023

Sachant qu'il convient de prendre en compte les restes à réalisés de 2023 en investissement qui s'élèvent à 149500.28 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	113057.26 €
Résultat antérieurs reportés	307580.20 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 A AFFECTER	420637.46 €
Solde d'Exécution d'investissement (Excédent)	64435.53 €
Solde des restes a réaliser – besoin de financement	149500,28€
Report N-1 : D-001	15765.74 €
BESOIN DE FINANCEMENT	69299.01 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
A la couverture d'au financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation complémentaire en réserve R-1068 en investissement	69299.01 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	351338.45 €
Total affecté au c/1068 en investissement :	69299.01 €

17) Délibération : taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose concernant ce dernier point d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants que si ceux-ci ne sont pas occupés depuis plus de deux ans, car la commune n'a pas de logement vacant et cette mesure permettrait dans l'éventualité contraire de faire en sorte que les logements soient vendus ou occupés assez rapidement.

Et pour les autres taux d'imposition Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2023 sur l'exercice 2024, car les bases prévisionnelles augmentent automatiquement chaque année. Le Produit fiscal attendu étant réajusté avec l'augmentation normale due à la réévaluation des bases d'imposition.

Taxes	Bases	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	42400	15 %	6360
Taxe foncière (bâti)	514500	35.65 %	183419
Taxe foncière (Non Bâti)	115500	24.81 %	28656
CFE	68000	16.44 %	11179
Produit fiscal total attendu			229614

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition ci-dessus.

18) Délibération : Subventions aux associations,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions à attribuer pour le prochain budget 2024 aux associations.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741.

Association Sportive	1370 €
Comité des fêtes	1500 €
Football Club	650 €
Société de chasse d'Arvillers	450 €
CAPEM	55.20 €
Souvenir Français	100 €

19) Délibération : Budget 2024

Monsieur Le Maire présente les propositions budgétaires et demande au conseil municipal d'entériner la proposition de la commission des finances, après délibération le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les crédits budgétaires s'élevant en section de recettes et de dépenses de fonctionnement à 822900 € et en section de recettes et de dépenses d'investissement à 1509557.28 €.

20) Délibération : fongibilité des crédits

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune d'Arvillers est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

21) Délibération : Enquête Publique

Objet: décision de mise à l'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Pierru qui sollicite la mairie pour l'acquisition d'une partie du chemin communal cadastré. Il rappelle que la partie du chemin concerné dépend du domaine public de la commune.

Il rappelle que les chemins ruraux, appartenant à la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constatée. Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut en être décidée par le conseil municipal après enquête publique (article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime)

Dès lors et avant toute cession, cette partie de la voirie communale devra faire l'objet d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural

Après avoir entendu le Maire et, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal d'Arvillers

– DECIDE de procéder à une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

– PRECISE que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire,

– AUTORISE le Maire à ouvrir l'enquête publique par arrêté municipal.

22) Délibération : choix du commissaire-Enquêteur

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté les services de la préfecture afin d'obtenir les coordonnées de commissaires-enquêteurs susceptibles de pouvoir mener l'enquête publique. Trois noms lui ont été proposés :

Monsieur Guy MARTINS (directeur Informatique et Organisation Générale dans le domaine bancaire à la retraite)

Madame Sylviane BRUNEL (Technicienne Supérieure à la direction Départementale de l'Équipement de la Somme à la retraite)

Monsieur Michel HIRSCH (Auteur-Photographe indépendant)

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de choisir Madame Sylviane BRUNEL Et autorisent monsieur le Maire à la nommer par arrêté.

23) Délibération : Emprunt rue du faubourg Saint-Antoine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant des travaux pour la réfection de la rue du Faubourg Saint Antoine qui s'élève à 361145 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décident de recourir à l'emprunt pour partie du montant des travaux.

Ils décident de demander au crédit agricole mutuel Brie Picardie, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cette investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie sont les suivantes :

- Montant : 160000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3.68 %
- Périodicité : Annuelle
- Échéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Frais de dossier : 320 euros

La commune d'Arvillers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépense obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune d'Arvillers s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère toutes délégations utiles à monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Il demande cependant une autre proposition sur 12 ans et également des renseignements sur les placements « comptes à terme ».

24) Délibération : convention CAF

Monsieur le Maire explique que Madame Camerlynck l'informe que pour continuer à percevoir les aides/prestations de la caf, il faut de l'on mette en place la tarification modulée sur le temps cantine du périscolaire et la tarification de la cantine durant le temps vacances, pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention annuelle de la CAF est de 19000 euros environ.

La tarification modulée sur le temps de cantine et du périscolaire pourrait alourdir le déficit de la cantine

Monsieur Desrousseau présente une analyse du coût actuel de la cantine pour 2023

COUT CANTINE ARVILLERS	DEPENSES	RECETTES
ELECTRICITE	1078.36	
EAU	194.51	
API/PARENTS	21551.18	26536
PAIN	924.25	
LUDIVINE TEMPS CANTINE	19673/34427	
TELEPHONE	316.56	
Coût repas encadrants	1700	
COUT TOTAL	45437.86	26536
SOIT UN DEFICIT DE	18901.86	

A ce déficit doit s'ajouter le coût que la commune paie « familles rurales » pour le temps des repas.

Le conseil municipal demande a monsieur le Maire de se rapprocher de Madame Camerlynck afin d'avoir une estimation des tarifs afin de mieux connaître les enjeux de cette convention.

25) Délibération : retrait de la délibération 2-2024

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la préfecture lui demandant de rapporter la délibération 2-2024 du 2 février 2024 car la procédure pour modifier le RIFSEEP n'a pas été respectée. En effet, pour pouvoir modifier la précédente délibération sur le RIFSEEP, la municipalité aurait dû demander l'avis du comité technique avant de délibérer.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- De rapporter la délibération 2-2024 du 2 février 2024

26) Convention médecine préventive

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur *le Maire* à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

27) Informations du Maire

Monsieur le Maire informe avoir eu une réponse de la Région pour la subvention du city stade. En effet la Région accorde une subvention de 36421 €

Monsieur le Maire informe que le comité des fêtes a versé 695 € à l'association pour la Trisomie 21 lors de la marche.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait parvenir un courrier aux propriétaires des parcelles non bâties de la rue du Faubourg Saint Antoine afin de les prévenir qu'une fois les travaux de réfection réalisés, ils ne pourront plus faire de branchement pendant au moins 5 ans. Un propriétaire s'est manifesté et a décidé de viabiliser ses parcelles. Il y aura donc bientôt trois parcelles à vendre.

28) Questions diverses

Monsieur Lepère bruno demande l'effectif des élèves suite à l'annonce d'une fermeture de classe. Madame Douniol annonce un effectif de 90 élèves.

Monsieur Dacheux demande quand la fibre sera disponible. Monsieur le Maire estime la mise à disposition en fin d'année. Madame Douniol explique qu'un mot avait été mis dans le tchou canard. Peut-être faudrait-il le remettre afin que les habitants ne se fassent pas avoir par des démarcheurs indéliquats.

Monsieur Dacheux demande s'il y a une avancée pour une liaison en bus jusqu'à la gare de Moreuil. Monsieur le Maire réponds par la négative.

Monsieur Dacheux demande où en est le remplacement de l'agent communal. Des recrutements sont-ils envisagés. Monsieur le Maire réponds qu'il cherche toujours, Il faut pouvoir trouver un agent qui sera autonome et polyvalent.

Monsieur Soilleux informe qu'une personne a déposé des cartons à côté des containers à verre.

Madame Douniol demande si on peut connaître les élus présents pour le tour des élections européennes du 9 juin. Monsieur le Maire propose de préparer immédiatement le tour des élections afin de pouvoir les organiser.

Plus d'observation étant formulée la séance est levée à 22h30.

INFORMATIONS

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

1^{er} trimestre 2024 : les travaux devraient être terminés.

2^{ème} trimestre 2024 : les différents opérateurs vont s'installer sur les différents points de raccordement.

3^{ème} trimestre : début de la commercialisation de la fibre par les opérateurs.

Attention : des démarcheurs pourraient vous contacter avant le commencement de la commercialisation et vous faire vous engager sur plusieurs années. Nous vous préconisons d'attendre le 3^{ème} trimestre afin de vous éviter des déconvenues.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Poste vous accueille du **LUNDI** au **SAMEDI** de **8h00** à **12h00**.

Tél. : **36 31** pour les particuliers

36 34 pour les professionnels

36 39 pour la banque postale



Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :

- **Affranchissement de lettres et de colis**

(tarifs vert, service plus 2 jours, suivie recommandé, envois vers l'Europe et le

Monde)

- **Retrait de colis et de lettres recommandées**
(Présentation d'une pièce d'identité et de l'avis de passage)
- **Vente de téléphonie mobile, forfait, carte sim, recharge**
- **Vente de boîte et enveloppe, prêt à poster...**
- **Réexpédition de courrier**

Levée du courrier : Du LUNDI au Samedi à 9h30.

Opérations financières :

- Remise de chèques sur CCP ou Épargne

- Versement d'espèces sur CCP ou Épargne → **MAXIMUM 350€** tous les 7 jours.

(Par le titulaire sur son propre compte et sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte Chéquier pour CCP et Carte pour Épargne)

- Retrait sur CCP ou Épargne → **MAXIMUM 350 €** par personne tous les 7 jours.

(Par le titulaire sur son propre compte et sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte chéquier pour CCP et carte pour épargne)

- Retrait par CB pour les titulaires d'un compte la poste → **MAXIMUM 350 €** par personne tous les 7 jours.



RECENSEMENT

Les jeunes filles et les jeunes gens de la seconde période de l'année, nés en avril, mai et juin 2008, doivent obligatoirement se faire recenser en mairie à leur date anniversaire. Se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile, adresse mail et numéro de téléphone. Les parents peuvent faire la demande.

CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13 h 45, à la salle COCA, sauf pendant les périodes de vacances.

Les repas sont préparés par la **société API**, livrés le matin à partir de 6 h 00 et les menus affichés à l'école et à la salle COCA.

La cantine n'accueille pas les enfants ayant un régime particulier ou ayant des restrictions alimentaires.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel de cantine.

Les repas sont commandés par la mairie chaque semaine **le mardi avant 11 heures**

Votre enfant peut être inscrit de façon régulière.

Toute absence de votre part doit être **confirmée au secrétariat de la mairie**

Toute absence injustifiée est facturée sauf pour maladie, avec certificat médical à l'appui.

Enseignant absent le nombre de repas n'ayant pu être modifié auprès du fournisseur dans les délais impartis, ils pourront être retirés à la cantine à partir de 10h00 et au maximum avant 11h00 (Pour le retrait des repas penser à se munir d'une boîte alimentaire hermétique). Les repas non retirés ne seront pas facturés.

Enfant Malade : Les parents peuvent également retirer les repas commandés qui n'ont pas pu être annulés à la cantine **à partir de 10h00 et au maximum avant 11h00**. Passé cet horaire aucun repas ne pourra être remis en raison de règles sanitaires et d'organisation du second service.

Au-delà de ces heures, aucun repas ne pourra être distribué pour des raisons d'hygiène de norme HACCP. <https://www.haccp-hygiene-alimentaire.fr/>

Les repas sont conditionnés sous barquettes « collectifs ». Le fait de sortir une barquette du four pour retirer un seul repas entraîne une coupure dans la chaîne de remise en température et peut engendrer la contamination des repas restants. Ceux-ci devraient donc être jetés à la poubelle si un seul repas était sorti, car les normes d'hygiène nous interdisent de mettre en recuisson les barquettes ouvertes.

Nous comptons sur votre compréhension et nous vous demandons de bien respecter les horaires.

Le coût du repas est facturé 4 € payable à réception du titre de recette envoyé par la trésorerie de Montdidier à votre domicile. Le règlement devra se faire directement à la trésorerie de Montdidier.

TOUT REPAS NON DÉCOMMANDÉ SERA FACTURÉ

Le fonctionnement concerne la mairie et non l'école, vos interrogations ou doléances sont à **faire uniquement au secrétariat de mairie et non aux enseignants et au personnel de la cantine.**

La mairie :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 9 heures - Tél : 03.22.37.40.14.

Le mercredi, merci de laisser un message sur le répondeur ou sur la messagerie :

cantine.arvillers@gmail.com

GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE :

- *Le matin de 7h30 à 8h35 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.*
- *Le soir de 16h45 à 18h30 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.*

La GARDERIE	
Le matin de 7h30 à 9h00	= 2 €
Le soir de 16h30 à 18h30	= 2,50 €
Le matin et le soir	= 4 €

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

- *Les Mercredis de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, service de cantine assuré (inscription au secrétariat de mairie) et goûter.*
- *Pendant les Vacances* de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, service de cantine assuré et goûter.*

() Vacances de la Toussaint, Février, Pâques et Juillet.*

*Ces prestations sont assurées par l'association **FAMILLES RURALES**.*

CONTACT : VIRGINIE BIANCO au 03 22 37 05 23 ou sur perisco.arvillers@gmail.com

VIE DU VILLAGE



Les travaux du city stade ont commencés.





[Merci aux bénévoles qui ont participé en compagnie des chasseurs à l'opération Som'propre](#)

PARCOURS DE 15 KM

OUVERT A TOUS!

JEUX, DÉFIS ÉNIGMES

À PARTIR DE 6 ANS

RALLYE VELO

20 24

SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE // HAUTE-SOMME

UNE JOURNÉE POUR TOUTE LA FAMILLE

SAMEDI 8 JUN 2024

RDV à 9h à Saulchoy

TARIFS ET INSCRIPTIONS en cliquant sur le lien

Soirée à Arvillers

Calendrier de Collecte

JETONS, TRIONS

Merci pour vos gestes de réduction et de tri des déchets !

AUBERCOURT, ARVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, CAVEUX-EN-SANTERRE, DEMIUN, DOMART-SUR-LA-LUCE, HANGARD, IGNAUCOURT, LE QUESNEL



2024

Janvier > Juin

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 L FERIA	1 J	1 V	1 L FERIA	1 M FERIA	1 S
2 M	2 V	2 S	2 M	2 J	2 D
3 M	3 S	3 D	3 M	3 V	3 L
4 J	4 D	4 L	4 J	4 S	4 M
5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 M
6 S	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J
7 D	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V
8 L	8 J	8 V	8 L	8 M FERIA	8 S
9 M	9 V	9 S	9 M	9 J FERIA	9 D
10 M	10 S	10 D	10 M	10 V	10 L
11 J	11 D	11 L	11 J	11 S	11 M
12 V	12 L	12 M	12 V	12 D	12 M
13 S	13 M	13 M	13 S	13 L	13 J
14 D	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V
15 L	15 J	15 V	15 L	15 M	15 S
16 M	16 V	16 S	16 M	16 J	16 D
17 M	17 S	17 D	17 M	17 V	17 L
18 J	18 D	18 L	18 J	18 S	18 M
19 V	19 L	19 M	19 V	19 D	19 M
20 S	20 M	20 M	20 S	20 L FERIA	20 J
21 D	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V
22 L	22 J	22 V	22 L	22 M	22 S
23 M	23 V	23 S	23 M	23 J	23 D
24 M	24 S	24 D	24 M	24 V	24 L
25 J	25 D	25 L	25 J	25 S	25 M
26 V	26 L	26 M	26 V	26 D	26 M
27 S	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J
28 D	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V
29 L	29 J	29 V	29 L	29 M	29 S
30 M	Vacances scolaires	30 S	30 M	30 J	30 D
31 M	ZONE B : Amiens	31 D	31 V		

Sac jaune



Bouteilles et flacons en plastique
Emballages en métal
Boîtes alimentaires
Bouchons à laisser sur les bouteilles



Boîtes, pots, bords, sifflets en polystyrène et en plastique, sacs, sachets, tubes et films en plastique.

Sac bleu



Papiers, cartons, cartonnages, journaux, magazines, enveloppes.

▲ Les gros cartons bruns sont à déposer en déchèterie

Biodéchets Au 1er janvier 2024 : chaque usager doit supprimer les biodéchets de sa poubelle noire.

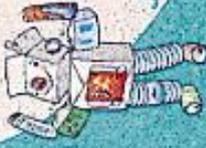
- Broyage
- Ecogestes - Mulching
- Compostage en las
- Animaux de compagnie
- Ecogestes : cultiver les épiphytes, écorce, éviter le gaspillage alimentaire

Et si vous compostez ?
La CCALN prend en charge 50% du coût du composteur.
Plus d'informations au 03 22 78 60 69

Communauté de Communes
Avre Luce Noye

CC Avre Luce Noye
avrelucenoye.fr
Service environnement
03 22 09 33 18

Calendrier de Collecte



Juillet > Décembre

CALENDRIER
 POUR TOUTE LA COMMUNAUTÉ
 C'EST FACILE
 VOUS COMPRENDEZ
 MAIS LE TRI DES DÉCHETS ?

AUBERCOURT, ARVILLERS, BEAUCOURT, CEA-SANTÈRE, CAVEAUX-SANTÈRE, DEMILLY, DOMART-SUR-LEUCE, HANGROY, IGNAUCOURT, LE MESNIL

JOUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1 L	1 J	1 D	1 M	1 V FERIE	1 D
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 L
3 M	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 J	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M
5 V	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J
6 S	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V
7 D	7 M	7 S	7 L	7 J	7 S
8 L	8 J	8 D	8 M	8 V	8 D
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 L
10 M	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M
11 J	11 D	11 M	11 V	11 L FERIE	11 M
12 V	12 M	12 J	12 S	12 M	12 J
13 S	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V
14 D FERIE	14 M	14 S	14 L	14 J	14 S
15 L	15 J FERIE	15 D	15 M	15 V	15 D
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 L
17 M	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 J	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M
19 V	19 L	19 J	19 S	19 M	19 J
20 S	20 M	20 V	20 D	20 M	20 V
21 D	21 M	21 S	21 L	21 J	21 S
22 L	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 L
24 M	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M
25 J	25 D	25 M	25 V	25 L FERIE	25 M
26 V	26 L	26 J	26 S	26 M	26 J
27 S	27 M	27 V	27 D	27 M	27 V
28 D	28 M	28 S	28 L	28 J	28 S
29 L	29 J	29 D	29 M	29 V	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 L
31 M	31 S	31 J	31 J	30 S	31 M

Vacances scolaires
ZONE B : Amiens

N'oubliez pas votre carte d'accès pour pouvoir déposer vos déchets !



Nouveaux flux de tri

- Outillage du peintre
- Petits articles de bricolage / Jardinage
- Articles de sports et loisirs
- Jouets

Pensez à placer vos bacs pour les déchets à l'avance et à vos côtés, bien visibles.



Verre (points d'appui véhémente)
 ✓ Bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre
 X Verre à boire
 X Céramique (assiettes, bols, plats...)





COMMUNE D'ARVILLERS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation d'une partie du chemin rural dit « impasse du Marquet »

L'enquête publique concernant l'Aliénation d'une partie du chemin rural dit « Impasse du Marquet » se déroulera en mairie d'Arvillers du 22 mai au 5 juin 2024 inclus, aux heures et jours d'ouverture de la mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h00.

Le commissaire enquêteur Accueillera le public les :

- 22 mai 2024 de 10h00 à 12h00
- Le 5 juin 2024 de 16h00 à 18h00

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter la mairie au 03.22.37.40.14

Ou le site internet : <https://www.arvillers.fr>



Fête Foraine
25 mai après-midi
&
26 mai la journée

Buvette
&
Restauration sur
réservation

100 Exposants
emplacement gratuit

Réservation au 06.84.31.58.97
(après 18H / SMS OK)

N° 165

Réservation repas – Réderie ARVILLERS
Dimanche 26 mai 2024

La fédération de chasse d'Arvillers et le Comité des fêtes proposent de vous restaurer.

Menu adulte - **15€ x**
Terrine
Jambon à la broche + Pommes de terre
Flan pâtissier

Menu enfant – **10€ x**
Jambon à la broche + Pommes de terre
Compote

TOTAL =

Réservation avant le 10 mai 2024
Paiement sur place le jour même

Au 06.85.76.93.09
ou 06.84.31.58.97



Ne pas jeter sur la voie publique